

**Politique :** *Gestion des fonds des écoles*

**Numéro :** *P – 4.005*

**Catégorie :** *Affaires et finances*

**Pages :** *2*

**Approuvée :** *le 4 octobre 2004*

**Modifiée :** *le 19 novembre 2012*

---

## 1. Énoncé

- 1.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence soutient les efforts de collecte de fonds entrepris par la communauté scolaire;
- 1.2 **Attendu que** le Conseil scolaire reconnaît que les fonds recueillis pour des activités scolaires servent à enrichir, et non à remplacer, le financement public de l'éducation;
- 1.3 **Attendu que** le Conseil scolaire exige que les fonds soient recueillis à des fins qui correspondent à sa mission et à ses valeurs, et que les activités financées à partir de ces fonds visent à améliorer le rendement des élèves sans nuire à la qualité du milieu d'apprentissage;
- 1.4 **Attendu que** le Conseil scolaire doit veiller à ce que des mesures de réglementation adéquates soient en place pour gérer les divers risques associés à la collecte et à l'utilisation des fonds et pour faire preuve de transparence envers la communauté scolaire grâce à un processus de reddition de comptes;
- 1.5 **Attendu que** le Conseil scolaire a l'obligation légale et morale de s'assurer que les fonds sont gérés selon les pratiques comptables généralement acceptées;
- 1.6 **Attendu que** les écoles du Conseil scolaire doivent assurer une tenue de livres conforme pour tous les fonds découlant d'activités organisées par le personnel, les élèves et les bénévoles des écoles;

### **il est décidé que :**

- a) le Conseil scolaire veillera à ce que les procédures comptables régissant les fonds des écoles soient uniformes et respectées dans chacune de ses écoles;

- b) les procédures imposeront l'obligation de rendre des comptes aux membres du personnel, aux élèves, aux parents et aux membres de la communauté scolaire et assureront la sauvegarde et le contrôle interne des fonds scolaires conformément aux normes et principes généralement reconnus en matière de comptabilité dans le secteur public;
- c) les procédures viseront également à soutenir les membres du personnel chargés de gérer les fonds des écoles.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*PA – 4.005 – Gestion des fonds des écoles*